CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE DIT D'USAGE (art. L122-1-1, 3° du code du travail)

Il est souscrit entre les soussignés un contrat d'engagement à durée déterminée n° entre :
EMPLOYEUR
Maison Régionale des Sports de Lorraine - 13. rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE SIRET :
SALARIE
Employé : Adresse : N°de sécurité sociale :
Il est convenu et arrêté ce qui suit :
Mest engagé à durée déterminée en qualité de technicien – groupe 3.
L'engagement est conclu pour
■ Le de H auàH soit heures.
Le volume horaire du contrat est conclu pour une durée de heures, préparation pédagogique incluse.
Mr percevra une rémunération fixée à € net par heure, congés payés inclus heures de nuit (majorées à 25 %). Les cotisations sociales se feront sur la base réelle ;
La fonction de Mr sera la suivante :
■ du février au
Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant au présent contrat.
Compte tenu des articles L 122-1-1,3 et L 122-3-4 du code du travail, aucune indemnité de fin de contrat n'est due
L'employeur s'engage à cotiser aux différents organismes sociaux de la profession de l'employé. La caisse de retraite complémentaire sera la CIRSEV.
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous le cas reconnus de force majeure.
Toute annulation pure et simple, sans arrangement possible entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.
En cas de litige sur l'interprétation et l'application du présent contrat, les parties conviennent d'épuiser toute forme d'entente à l'amiable.
Fait à en deux exemplaires signés par les deux parties avec la mention « lu et approuvé ».
Le

L'employeur L'employé